



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/7/4
Date	29 septembre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

APPUI FOURNI AUX ÉTATS MEMBRES

Note du Secrétariat

Résumé :	Le présent document expose en détail les activités menées par le Secrétariat en matière de formation, d'enseignement et de sensibilisation depuis novembre 2024 et anticipe les activités et les services d'appui qu'il sera en mesure d'offrir aux États Membres en 2026. Ces activités comprennent des formations sur mesure en ligne et en présentiel, ainsi qu'un appui à la mise en œuvre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et, le cas échéant, du Protocole portant création du Fonds complémentaire, au sein des États Membres.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Dans le cadre de son engagement à garder un contact régulier actif avec ses États Membres pour mieux les préparer à tout sinistre majeur de pollution par les hydrocarbures et pour accroître la sensibilisation générale au régime international de responsabilité et d'indemnisation, le Secrétariat continue d'organiser des conférences internationales, des expositions, des ateliers nationaux et régionaux et d'autres activités de formation ou d'y participer, ce qui implique de se livrer à un certain nombre d'activités à distance. Cela comprend la réalisation d'activités en personne et à distance.
- 1.2 Le présent document expose en détail les activités menées par le Secrétariat en matière de formation, d'enseignement et de sensibilisation depuis novembre 2024 et anticipe les activités et les services d'appui qu'il prévoit de proposer aux États Membres en 2026.

2 Activités menées depuis novembre 2024

- 2.1 Collaboration avec l'OMI dans le cadre des activités régionales
 - 2.1.1 Depuis les sessions de novembre 2024 des organes directeurs, le Secrétariat a continué d'apporter sa collaboration et son soutien aux activités organisées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI) ou par d'autres organisations avec lesquelles les FIPOL travaillent en étroite collaboration.
 - 2.1.2 À ce titre, le Secrétariat a notamment participé à deux événements organisés dans le cadre du projet GI WACAF « Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et austral », à savoir la 10^e conférence régionale bisannuelle du GI WACAF, tenue en novembre 2024 à Lomé (Togo), et un atelier sous-régional sur le traitement et la gestion des demandes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, organisé au Cap (Afrique du Sud) en juillet 2025.

- 2.1.3 Les FIPOL ont également eu le plaisir de participer à deux événements organisés par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), à savoir une réunion des correspondants du REMPEC, tenue en mai 2025 à Sliema (Malte), et un atelier sous-régional sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, organisé à Koper (Slovénie) en juin 2025.
- 2.1.4 Le Secrétariat a contribué à un atelier régional concernant les conventions de l'OMI sur la responsabilité civile, à Bandar Seri Begawan (Brunei Darussalam) en janvier 2025, aux côtés d'experts de l'OMI et de l'International Group of P&I Associations (International Group), en animant un atelier de cinq jours destiné à des représentants de 14 États, dont sept États Membres du Fonds de 1992 et sept autres États non membres.

2.2 Autres activités dans les États Membres

- 2.2.1 En mars 2025, les FIPOL ont participé à l'atelier sur les accidents de mer organisé par le Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP) à Bristol (Royaume-Uni). L'atelier, organisé conjointement par Ambipar Response, le Centre scientifique pour l'environnement, la pêche et l'aquaculture (ou CEFAS, de l'acronyme anglais pour Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science) et le Comité conjoint pour la conservation de la nature (ou JNCC, de l'acronyme anglais pour Joint Nature Conservation Committee), a réuni des représentants gouvernementaux de trois États Membres et deux États non membres.
- 2.2.2 En avril 2025, l'Administrateur des FIPOL, M. Gaute Sivertsen, a présenté un exposé lors d'une table ronde sur le thème « Flotte obscure : contournement des sanctions et accroissement des risques », organisée par l'Association nordique des assureurs maritimes (CEFOR) dans le cadre de l'édition 2025 de son séminaire annuel tenu à Oslo (Norvège).
- 2.2.3 Sur invitation du Comité maritime International (CMI), l'Administrateur, M. Gaute Sivertsen, et la Responsable de projet SNPd, M^{me} Gillian Grant, ont eu le plaisir de participer à une table ronde sur l'avenir des FIPOL et du Fonds pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) à l'occasion du Colloque du CMI 2025, qui s'est tenu à Tokyo (Japon) en mai 2025.
- 2.2.4 En juillet 2025, les FIPOL ont rendu visite à l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) à Lisbonne (Portugal), et ont saisi cette occasion pour effectuer une visite de courtoisie à l'Institut pour la Mobilité et le Transport (IMT) dans la même ville.
- 2.2.5 Le même mois, sur invitation du ministère de l'Environnement et du Développement durable de Madagascar ainsi que de l'Organe de lutte contre l'événement de pollution marine par les hydrocarbures en mer (OLEP), le Secrétariat a apporté son concours à la tenue d'un atelier national portant sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.
- 2.2.6 Les FIPOL ont participé les 3 et 4 septembre 2025 à un exercice de simulation de deux jours consacré au traitement des demandes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. L'événement, qui s'est tenu à Vancouver (Canada), a réuni les représentants des quatre organisations clés impliquées dans l'indemnisation des sinistres maritimes : Indemnisation Navire et Rail Canada, les FIPOL, l'International Group et l'ITOPF.
- 2.2.7 Toujours en septembre 2025, le Secrétariat a pris part au 4^e Sommet mondial des garde-côtes (ou CGGS, de l'acronyme anglais pour Coast Guard Global Summit), organisé à Rome (Italie), qui a rassemblé des représentants des garde-côtes et d'agences maritimes issus de toutes les régions du monde.

- 2.2.8 Le même mois, il a participé à un symposium régional portant sur l'intervention d'urgence en cas de pollution marine, organisé par le Programme de partenariat avec les pays océaniques (ou OCPP, de l'acronyme anglais pour *Ocean Country Partnership Programme*) en partenariat avec le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Cet événement, accueilli par les Fidji, s'est tenu à Suva et a réuni plusieurs États insulaires du Pacifique membres du Fonds de 1992.
- 2.2.9 Le Secrétariat a également contribué à plusieurs webinaires depuis les sessions de novembre 2024 des organes directeurs, organisés notamment à l'intention de l'Association japonaise du pétrole, des garde-côtes irlandais, de la marine équatorienne, de l'Autorité maritime du Kenya, ainsi que du ministère des Affaires maritimes de Malaisie et de l'Institut malaisien de formation au transport maritime (MATRAIN). Les thématiques abordées ont varié, certaines organisations ayant sollicité des formations spécifiques sur le processus de demande et d'indemnisation, d'autres sur l'établissement de rapports sur les hydrocarbures et de calcul des contributions, et d'autres encore des formations générales sur les activités des FIPOL, ainsi que sur les fonctions et responsabilités des États Membres.

2.3 Conférences et expositions

Le Secrétariat continue de prendre la parole lors de conférences internationales et régionales dans le cadre de son engagement pour sensibiliser au rôle de l'Organisation et mieux le faire connaître. Depuis de nombreuses années, les FIPOL soutiennent activement Interspill, une conférence et exposition internationale sur les déversements d'hydrocarbures, et sont membres du Comité Interspill. Le Secrétariat a ainsi participé à l'organisation de l'édition 2025, qui s'est tenue à Londres (Royaume-Uni) en avril 2025, et a animé plusieurs activités et présentations tout au long de la semaine. Des membres du Secrétariat se tenaient également à disposition pour fournir des informations et répondre aux questions concernant les travaux de l'Organisation dans le hall d'exposition, où les FIPOL partageaient un stand avec l'OMI et l'International Group.

2.4 Universités et autres établissements d'enseignement

Dans le cadre de ses efforts visant à former les futurs membres de la communauté maritime, le Secrétariat a eu le plaisir d'accueillir en 2025 des visites d'universités et d'autres établissements d'enseignement. Il a ainsi accueilli des étudiants de l'Université VIVES de Sciences économiques appliquées, de l'Université de Deusto, de la Queen Mary University de Londres, de l'Université Erasmus de Rotterdam, du Collège universitaire de Gand et de la faculté de droit de l'Université de Gand, et a également donné des conférences pour l'Institut international de droit maritime (IMLI). L'Administrateur a donné une conférence sur les FIPOL et la Convention SNPd de 2010 aux participants inscrits au cours sur la protection du milieu marin et la gouvernance des océans organisé par l'IMLI dans les locaux de l'Institut à Malte. L'Administrateur a également eu le plaisir d'accepter des invitations de l'Université maritime mondiale en Suède et de la Fondation internationale du droit de la mer en Allemagne pour donner des conférences en présentiel sur le thème du régime international de responsabilité et d'indemnisation à des étudiants en droit maritime, à des diplomates et à des praticiens du droit.

3 Académie annuelle

- 3.1 L'Académie annuelle des FIPOL s'est tenue en présentiel à Londres pendant la semaine du 9 juin 2025.

- 3.2 Elle a réuni des participants issus de 14 États Membres du Fonds de 1992, représentant une variété de profils, dont plusieurs personnes occupant des postes juridiques, financiers et diplomatiques au sein de leurs administrations, ainsi que des parties prenantes du secteur et d'autres acteurs. Certains d'entre eux avaient déjà participé à des réunions des organes directeurs des FIPO, tandis que pour d'autres, il s'agissait d'une découverte des travaux de l'Organisation. Dans les deux cas, leur participation active à l'Académie a offert au Secrétariat une excellente occasion de renforcer ses relations avec chacun des États Membres représentés et d'établir un point de contact confirmé pour la coordination avec les FIPO.
- 3.3 Tout au long de la semaine, les participants ont bénéficié d'une formation interactive et complète qui couvrait tous les aspects des travaux des Fonds et du régime international de responsabilité et d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires. Le programme comprenait des présentations de divers intervenants du Secrétariat ainsi que d'autres organisations qui soutiennent cet événement et avec lesquelles les FIPO collaborent étroitement, à savoir l'OMI, l'International Group, Steamship Mutual P&I Club, INTERTANKO, l'ITOPF et la Chambre internationale de la marine marchande.
- 3.4 Les participants ont passé du temps dans les bureaux des FIPO et ont visité le siège de l'OMI. Ils ont également visité l'International Group, le Steamship Mutual P&I Club et l'immeuble Lloyd's of London, avec notamment une visite guidée aimablement organisée par l'International Group. À la fin de la semaine, ils ont effectué des exercices pratiques qui leur ont permis d'étudier un sinistre théorique et la procédure de soumission des demandes d'indemnisation y afférente.
- 3.5 L'Académie offre au Secrétariat une excellente occasion de dispenser une formation importante. Elle lui permet également d'entrer en contact avec les délégués aux réunions des FIPO et avec les responsables gouvernementaux qui ont une responsabilité concernant les rapports sur les hydrocarbures et la préparation et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.
- 3.6 Les dates de l'Académie de 2026 et la date limite pour la désignation de candidats par les gouvernements seront annoncées au début de l'année prochaine.

4 Cours d'introduction

4.1 Cours à l'intention des États Membres

- 4.1.1 Les FIPO ont organisé un Cours d'introduction à l'intention des délégués des États Membres du Fonds de 1992 le 4 novembre 2024 à leur siège à Londres.
- 4.1.2 Cette formation d'une demi-journée, qui a lieu chaque année, immédiatement avant les sessions ordinaires des organes directeurs, vise spécifiquement à permettre aux délégués à la réunion de mieux comprendre les interactions entre les délégués et les FIPO. Le cours est ouvert à tous les délégués intéressés, mais il est conçu en particulier pour ceux qui ne connaissent pas encore les FIPO ou qui n'ont encore que peu de connaissances sur les Organisations.
- 4.1.3 Des participants issus de 16 États ont participé au Cours. Des membres du Secrétariat appartenant à différents services ont contribué à la présentation des exposés et ont informé les participants sur les différents domaines de responsabilité de l'Organisation.
- 4.1.4 Le programme prévoyait une présentation de l'Organisation et précisait ce à quoi doivent s'attendre les délégués participant aux réunions des FIPO, les types de décisions qu'il leur sera souvent demandé de prendre et comment se préparer à une réunion, y compris en mentionnant les outils mis à leur disposition à cette fin. En outre, le cours a mis en évidence le rôle important que joue le représentant d'un État Membre dans les différents domaines d'activité des FIPO en dehors des réunions.

4.1.5 Le Cours de 2025 devrait avoir lieu la veille de l'ouverture des sessions de novembre 2025 des organes directeurs des FIPOL, le 3 novembre 2025. On trouvera de plus amples informations et détails sur les modalités d'inscription dans la circulaire [IOPC/2025/Circ.7](#).

4.2 Cours à l'intention des États et Organisations bénéficiant du statut d'observateur

4.2.1 Le 28 avril 2025, les FIPOL ont organisé un cours d'introduction à l'intention des États et des Organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des Fonds. Il s'agissait là du tout premier cours d'introduction axé spécifiquement sur les observateurs, ce qui a fourni une opportunité précieuse d'échanger sur des questions d'intérêt commun.

4.2.2 Après une présentation générale du rôle et de la structure de l'Organisation et des différentes fonctions et responsabilités d'un délégué auprès des FIPOL, la formation a été divisée en deux sessions spécifiques adaptées à chaque catégorie de participants. La session destinée aux États observateurs a porté sur les démarches nécessaires pour adhérer au Fonds de 1992 et sur la mise en œuvre des Conventions dans la législation nationale. Les États participant au cours ont posé des questions portant sur le processus de ratification et ont découvert les diverses activités de sensibilisation et de formation qui sont proposées par le Secrétariat. Les discussions menées durant la session consacrée aux Organisations bénéficiant du statut d'observateur se sont quant à elles concentrées sur les domaines d'intérêt commun ainsi que sur les défis auxquels la communauté maritime et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures est actuellement confrontée. Du temps a également été consacré à réfléchir aux différents domaines dans lesquels la coopération peut encore davantage être développée.

4.2.3 D'autres aspects du Cours ont porté sur les divers outils et l'assistance mis à la disposition des délégués, ainsi que sur les faits les plus récents au sein des FIPOL, y compris les sujets de discussion attendus lors de la réunion d'avril 2025 des organes directeurs.

4.2.4 Le cours a réuni des représentants du Brésil, du Guatemala, d'Indonésie, du Koweït, du Liban et de l'Ukraine. Les organisations bénéficiant du statut d'observateur représentées étaient les suivantes : l'Association internationale des sociétés de classification (IACS), la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'OMI, le Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF), la World Liquid Gas Association (WLGA) et le Cedre.

4.2.5 Les commentaires reçus de la part des participants à ce nouveau cours ont été très positifs et, en fonction de la demande, le Secrétariat envisagera d'organiser un deuxième cours en 2026.

5 Déjeuners de travail régionaux

5.1 Le 25 février 2025, l'Administrateur a organisé dans les bureaux des FIPOL un déjeuner de travail informel pour les représentants des États du Moyen-Orient et des régions voisines basés au Royaume-Uni. Un deuxième déjeuner devait être organisé pour les représentants des États européens mi-septembre 2025.

5.2 Ces rencontres offrent à tous les participants une excellente occasion de discuter et de communiquer de manière informelle avec les membres du Secrétariat au sujet des travaux de l'Organisation et de diverses questions, telles que la gestion des sinistres, le déroulement des réunions des organes directeurs, le système de soumission des rapports sur les hydrocarbures et de contributions, et le statut de la Convention SNPd de 2010.

5.3 Ces rencontres sont toujours très utiles et constituent une occasion privilégiée de renforcer la communication avec les États Membres et de promouvoir le régime international. D'autres réunions de ce type pour d'autres régions sont prévues pour 2026.

6 Série de webinaires

- 6.1 En octobre 2023, le Secrétariat a lancé une série de courts webinaires. Chaque webinaire consiste en une brève présentation de 15 minutes suivie d'une séance de questions-réponses de 15 minutes. Le programme complet est composé de 15 séances qui couvrent un large éventail de thématiques. Allant de la compréhension de base des Conventions au financement du système, cette série de webinaires étudie également les différents types de demandes d'indemnisation découlant des sinistres impliquant des navires-citernes et explique le processus de soumission des demandes d'indemnisation. En mars et mai 2025, les deux dernières sessions de la série ont été organisées. Elles portaient sur la Convention SNPD de 2010, donnant aux participants des informations précieuses concernant la Convention proprement dite et le système de déclaration des SNPD.
- 6.2 La série de webinaires a rencontré un franc succès, de nombreuses sessions ayant affiché plus de 200 inscriptions provenant du monde entier. Compte tenu de ce succès, le Secrétariat réfléchit désormais à d'autres moyens pour dispenser ce type de formation en ligne qui se veut courte, ciblée et accessible. Ces efforts visent à renforcer davantage le partage des connaissances, à approfondir l'engagement avec les États Membres et à proposer des opportunités de formation flexibles, pouvant toucher un public large et diversifié à travers les régions.

7 Autres activités prévues en 2025

Les FIPOL ont d'autres activités de formation et de sensibilisation programmées d'ici la fin de l'année, qui sont présentées en détail dans la rubrique consacrée aux événements à venir sur le [site Web des FIPOL](#).

8 Nouvelles initiatives pour 2026**8.1 Prises de contact avec les États Membres inactifs**

- 8.1.1 Bien que l'Organisation compte 122 États Membres, le nombre de ceux représentés aux réunions des organes directeurs des FIPOL varie généralement entre 60 et 70 États. Il est souvent difficile pour l'Assemblée du Fonds de 1992 d'atteindre le quorum requis, à savoir la présence de la majorité des États Membres à l'ouverture de la session.
- 8.1.2 Certains États, bien qu'absents des réunions, continuent à coopérer avec le Secrétariat et respectent sans difficulté leurs obligations en matière de soumission de rapports sur les hydrocarbures et de paiement de contributions. D'autres, en revanche, entretiennent peu de contacts avec le Secrétariat et rencontrent certaines difficultés persistantes.
- 8.1.3 Comme indiqué par l'Administrateur et approuvé par les organes directeurs à maintes reprises, il est essentiel que le plus grand nombre d'États participent aux réunions et contribuent aux discussions et aux décisions afin d'assurer un fonctionnement équitable et efficace du régime international de responsabilité et d'indemnisation. L'Académie, le cours d'introduction et les déjeuners de travail régionaux mentionnés ci-dessus ont contribué à rétablir le contact avec certains États et, à plusieurs reprises, ces États ont repris leur participation aux réunions des organes directeurs. Cependant, dans l'ensemble, les chiffres de participation n'ont pas montré d'amélioration significative. À partir de septembre 2025, le Secrétariat adoptera donc une approche proactive et structurée afin d'établir le contact avec certains États Membres inactifs et d'encourager leur participation.
- 8.1.4 Pour les États disposant d'une représentation à Londres, le Secrétariat s'efforce de dialoguer activement avec les délégués lors des réunions de l'OMI et à d'autres occasions où un contact direct est possible. Le Secrétariat prend également contact avec certains États par le biais de démarches écrites plus formelles, si nécessaire, afin d'inviter les personnes concernées à participer aux sessions des organes directeurs et à rencontrer individuellement l'Administrateur.

- 8.1.5 Pour les États qui n'ont pas de représentation à Londres, tous les efforts sont déployés pour établir un contact avec l'autorité gouvernementale compétente et l'encourager à utiliser les nouvelles modalités hybrides afin de participer aux réunions des FIPOL à distance.
- 8.1.6 Pour les États qui participent déjà régulièrement aux réunions et contribuent activement aux discussions, afin de maintenir une coopération continue malgré les changements, notamment de personnel, le Secrétariat entend continuer à dialoguer activement avec les représentants entre les sessions, afin de garantir qu'un point de contact soit maintenu pour chaque État et que les besoins d'appui soient satisfaits dans toute la mesure du possible.

8.2 Soutien à la mise en œuvre des Conventions dans les États Membres

- 8.2.1 Le Secrétariat a régulièrement proposé son soutien aux États Membres pour la mise en œuvre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds et, le cas échéant, du Protocole portant création du Fonds complémentaire, dans leur législation nationale. Dans le cadre des présentations faites aux États lors des ateliers et autres activités, le Secrétariat souligne toujours l'importance d'une mise en œuvre correcte afin d'assurer le bon fonctionnement du régime international. Cela s'applique à tous les domaines, y compris le financement du système par le biais des rapports sur les hydrocarbures et des contributions, la reconnaissance des droits du Fonds de 1992 conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, et la procédure de demandes d'indemnisation en cas de sinistre.
- 8.2.2 Par le passé, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé le Secrétariat d'examiner avec l'OMI la possibilité d'inclure les Conventions de 1992 dans son programme d'audit. Après discussion avec l'OMI et examen approfondi lors des sessions des organes directeurs, il a été conclu que cela ne serait ni pratique ni possible. En l'absence de tout programme formel, un petit nombre d'États ont accueilli favorablement l'offre d'assistance générale du Secrétariat et ont collaboré avec succès pour s'assurer que leur législation de mise en œuvre ne comporte aucune anomalie ni omission de nature à créer des difficultés pour l'État à l'avenir.
- 8.2.3 Compte tenu des résultats positifs obtenus dans le cadre des examens ainsi menés avec ces États, le Secrétariat souhaite élargir ce service et le rendre disponible de manière plus simplifiée et accessible, dans le but d'encourager un plus grand nombre d'États à y participer. Dans cette optique, le Secrétariat a élaboré un court questionnaire à remplir par les États et à lui retourner. L'objectif est de confirmer que le processus de mise en œuvre a bien pris en compte tous les éléments nécessaires et d'identifier les domaines dans lesquels le Secrétariat pourrait apporter un soutien ou des conseils, en mobilisant l'expertise juridique et/ou politique au sein de l'Organisation.
- 8.2.4 L'Administrateur souhaite proposer que ce questionnaire soit rempli, à titre volontaire et expérimental, par un petit groupe d'États présentant une diversité en termes de localisation géographique, de quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, de taille de flotte marchande, etc. Le Secrétariat transmettrait ensuite ses commentaires aux États concernés et leur proposerait toute l'assistance nécessaire. Les résultats des questionnaires individuels ne seraient pas publiés. Toutefois, l'Administrateur rendra compte aux organes directeurs lors d'une session ultérieure, dans des termes généraux, de l'utilité du service de questionnaire et de la nécessité de poursuivre ou non sa mise à disposition.
- 8.2.5 Le questionnaire proposé figure en annexe au présent document.
- 8.2.6 Les États souhaitant se porter volontaires pour participer à la phase pilote du questionnaire sont invités à contacter le Secrétariat à l'adresse suivante : info@iopcfunds.org.

9 Point de vue de l'Administrateur

- 9.1 L'Administrateur est heureux de constater que l'Organisation et ses États Membres ont entretenu des relations directes et régulières tout au long de l'année écoulée.
- 9.2 En plus des nombreuses activités décrites dans le présent document, l'Administrateur a eu le plaisir d'accueillir au cours de l'année 2025 un certain nombre de représentants d'États Membres nouvellement nommés, d'autres organisations et de représentants du secteur dans les bureaux des FIPO à Londres pour des réunions brèves, mais des plus utiles. Il tient à saisir cette occasion pour souligner qu'il reste disponible pour de telles discussions informelles avec les États. Les États qui souhaitent entretenir cette communication directe sont encouragés à contacter le Secrétariat et à profiter des différentes activités de formation proposées par les FIPO.
- 9.3 Compte tenu des intérêts qu'ils partagent, le Secrétariat continue de travailler en étroite collaboration avec l'OMI en particulier, ainsi qu'avec l'International Group et l'ITOPF. Cette collaboration consiste à coordonner la participation à des événements et à partager des informations sur les activités prévues pour aider les États. L'intention pour 2026 est bien sûr de poursuivre cette coopération. Le Secrétariat prévoit de proposer d'autres activités conjointes, notamment des ateliers nationaux et régionaux. Les États intéressés sont encouragés à contacter directement le Secrétariat des FIPO ou à discuter de leurs besoins en matière de formation avec la Division de la coopération technique de l'OMI.
- 9.4 Les enseignements tirés de l'organisation d'activités à distance au cours des dernières années ont été d'une valeur inestimable et l'Administrateur encourage vivement davantage d'États Membres à utiliser ce service, soit en demandant des événements adaptés à leurs besoins, soit en participant aux prochaines sessions de formation en ligne ouvertes à tous proposées par le Secrétariat.
- 9.5 Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse externalrelations@iopcunds.org.
- 9.6 Enfin, l'Administrateur souhaite encourager les États à accepter la proposition d'assistance faite par le Secrétariat concernant la bonne mise en œuvre des Conventions dans leur législation nationale et invite les États à se porter volontaires pour participer au questionnaire figurant en annexe au présent document.

10 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE

Questionnaire destiné aux États Membres du Fonds de 1992

1	Dispositifs institutionnels et coordination
1.1	Votre État dispose-t-il d'une autorité de coordination désignée ou d'un mécanisme interinstitutionnel chargé d'assurer la conformité globale aux exigences de la Convention de 1992 portant création du Fonds (la « Convention ») (par exemple, établissement de rapports sur les hydrocarbures, mises à jour du point de contact, intervention de lutte contre la pollution) ?
1.2	Existe-t-il un cadre juridique ou politique national définissant les fonctions et responsabilités des différentes entités intervenant dans la mise en œuvre de la Convention (par exemple, ministères, agences, autorités portuaires) ?
1.3	Existe-t-il des programmes de formation, manuels ou procédures opérationnelles standard pour orienter le personnel chargé des obligations liées au Fonds de 1992 ?
1.4	Des procédures sont-elles en place pour garantir la continuité dans l'exercice des responsabilités en cas de changements institutionnels ou de personnel (par exemple, documents de passation, protocoles de contact) ?
2	Mise en œuvre de la Convention de 1992 portant création du Fonds
2.1	Votre État a-t-il transposé dans sa législation nationale les principales clauses et dispositions de la Convention, notamment :
	a) les définitions des termes « navire », « personne », « hydrocarbures », « dommages dus à la pollution », « mesures de sauvegarde », « sinistre » et « organisation », conformément à l'article 1.2 de la Convention du Fonds de 1992 ;
	b) l'application de la Convention sur le territoire, dans la mer territoriale et dans la zone économique exclusive ou dans toute zone équivalente, conformément aux paragraphes a) et b) de l'article 3 de la Convention ;
	c) les délais de forclusion prévus à l'article 6 de la Convention ;
	d) la garantie que le Fonds de 1992 ait le droit d'intervenir dans toute procédure judiciaire introduite, conformément à l'article IX de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, devant une juridiction compétente de votre État, contre le propriétaire d'un navire ou son garant ; et
	e) la reconnaissance que le Fonds de 1992 acquiert par subrogation, à l'égard de toute somme versée conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, en réparation de dommages dus à la pollution, tous les droits qui, en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, seraient dévolus à la personne ainsi indemnisée et qu'elle aurait pu faire valoir contre le propriétaire ou son garant ?

3	Respect des obligations d'établissement de rapports sur les hydrocarbures et de paiement des contributions
3.1	Votre État dispose-t-il d'une législation, de réglementations ou de procédures officielles permettant de s'assurer de la soumission annuelle de rapports sur les hydrocarbures ou de déclarations de quantités nulles ?
3.2	Votre État dispose-t-il de procédures écrites, d'instruments juridiques ou de mécanismes de contrôle permettant de s'assurer que les rapports soumis indiquent avec exactitude les noms et quantités de toutes les personnes assujetties aux contributions ?
3.3	Votre État dispose-t-il d'une procédure permettant de tenir à jour les coordonnées du point de contact au sein de votre gouvernement concernant les rapports sur les hydrocarbures, aux fins de communication avec le Secrétariat des FIPOL ?
3.4	Des procédures sont-elles en place pour conserver les données relatives au statut opérationnel et les coordonnées actualisées de tous les contributaires susceptibles d'être encore redevables de contributions (c'est-à-dire les contributaires ayant établi des rapports sur les hydrocarbures pour les années antérieures à tout sinistre majeur en cours) ?
3.5	Des procédures existent-elles pour déclencher une notification aux FIPOL lorsqu'un contribuable est placé en liquidation ?
3.6	Veuillez préciser l'organisation désignée comme autorité nationale compétente pour l'établissement de rapports sur les hydrocarbures.
3.7	Votre État dispose-t-il d'un mécanisme permettant d'identifier toutes les entités recevant plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures assujettis aux contributions chaque année ?
3.8	Existe-t-il des procédures administratives ou juridiques en cas de non-respect des obligations par les contributaires ?
4	Coopération en cas de sinistre dû à la pollution
4.1	Votre État dispose-t-il d'une législation, de réglementations ou de procédures administratives permettant d'informer sans délai les FIPOL des sinistres dus à la pollution par les hydrocarbures ?
5	Participation du gouvernement
5.1	Votre État dispose-t-il de modalités internes ou d'agents désignés en vue de la participation aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 ou du Comité exécutif du Fonds de 1992 ?
5.2	Votre État dispose-t-il d'une procédure permettant de tenir à jour les coordonnées du point de contact au sein de votre gouvernement concernant les réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992, aux fins de communication avec le Secrétariat des FIPOL ?
5.3	Votre État dispose-t-il d'une procédure de préparation et de présentation des pouvoirs dans les délais impartis pour la participation aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 ?
5.4	Votre État a-t-il pris des mesures (par exemple, ateliers, circulaires, notes d'orientation) afin de sensibiliser les ministères, agences ou parties prenantes concernés aux obligations découlant de la Convention ?